



# Comité Technique de Réseau SCA

## Compte-rendu

### Service du Commissariat des Armées

13 mai 2020

Le directeur central du Service du Commissariat des Armées, a présidé le Comité Technique de Réseau du SCA par visioconférence. Étaient également présents le directeur central adjoint du SCA, la cheffe du bureau RHPC et la conseillère sociale.

L'UNSA Défense était représentée par : **Nathalie CORNIC** et **Franck JOUANNEAU**.

#### ORDRE DU JOUR

- 1 - La crise Covid19 retex PCA2 et PRPA
- 2 - La transformation sous le prisme de la crise sanitaire.

#### DECLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Commissaire Général, Mesdames, Messieurs,

La ministre des armées souhaite qu'un dialogue social particulièrement étroit soit poursuivi avec les représentants du personnel et a demandé aux employeurs de réunir avant la reprise du 11 mai ou immédiatement après, tous les comités techniques (ou instances équivalentes) afin de présenter pour information les plans de reprise d'activité.

C'est dans ce cadre très contraint que ce CTR se tient aujourd'hui.

L'UNSA DEFENSE a répondu présente malgré une convocation précipitée qui sursoit au délai réglementaire.

Un plan de reprise d'activité doit être établi et présenté en tenant compte des principes déjà édictés et qui sont primordiaux pour l'UNSA DEFENSE :

- Tenir des CHSCT exceptionnels et obligatoires pour présenter le plan de reprise d'activité,
- Elaborer un PRA qui tienne compte des contraintes de transport, de la réouverture progressive des établissements scolaires, mais aussi des directives du SCA relatives à la protection et à la formation du personnel plutôt que de PRA vide de toute mesure. La priorité pour beaucoup de chefs d'organismes du SCA est donnée à la reprise à 100% des activités.
- Maintenir le télétravail ou du travail déporté partout où l'activité le permet,
- Respecter les règles de distanciation physique sans pour autant mettre des bureaux dans les couloirs ou des locaux sans fenêtre ou aération,
- Assurer la traçabilité des désinfections réalisées dans les locaux communs (par les sociétés) ou dans les véhicules (par les agents utilisateurs),







d'une adaptation pour maintenir les prestations essentielles au fonctionnement des armées et à la réalisation de leur mission.

Tout un corpus réglementaire a été mis en place très tôt au sein du MinArm avec l'ensemble des chaînes de commandement pour préserver la santé et la sécurité au travail du personnel en poste et assurer la reprise progressive d'activité (PRPA).

*L'UNSA défense tient à souligner l'engagement de l'ensemble du personnel en charge de la prévention qui n'a pas ménagé son temps de travail pour mettre en œuvre toutes ces mesures et apporter aide et conseils au commandement.*

## COVID 19 – PRPA

Le plan de reprise d'activité doit être progressif, adapté aux spécificités locales et s'inscrire dans la perspective d'une crise durable.

Pour le SCA, trois dispositions générales s'imposent :

- Protéger et informer le personnel :  
description précise des mesures prises en matière d'EPI, de nettoyage des locaux et poste de travail, respect des gestes barrières, ... tenue de CHSCT exceptionnels suivis d'une information à l'ensemble des agents.
- Définir les priorités en lien avec les soutenus :  
remontée des activités pour limiter la dette organique et poursuivre la mise en œuvre du SCA 22.
- Optimiser l'organisation de l'activité :  
grâce à un retour progressif à poste, à une analyse de la dette fonctionnelle, des contraintes et des orientations à prendre par organisme, ainsi que la planification des congés.

## 2 - TRANSFORMATION DU SCA ET CRISE SANITAIRE

Le plan de transformation du SCA 22 était déjà bien engagé avant la crise et il perdure grâce à :

- La formation continue :

Les chefs Atlas ou de pôle auront leur formation par visio-conférence ou e-learning. La formation relation client est à l'étude afin de respecter les mesures sanitaires.

- La relation usager :

Les mesures sanitaires (dématérialisation) pour les espaces Atlas et les antennes sont maintenues.

- L'échéancier concernant le transfert des fonctions et des effectifs du SPAC vers le SCA a été revu :
  - L'intégration des 6 GS IDF en pôles, la fonction RH du COMILI sont reportées en septembre,
  - La création du pôle AVP et la fonction VGC sont reportées en octobre.





○ Les concessions à l'EDA :

La convention générale de concession a été signée le 18 décembre 2019 et la convention de règlement le 30 mars 2020. Aucune difficulté n'a été signalée concernant le reclassement des agents. Le calendrier 2020 n'est pas impacté par la crise sanitaire (le restaurant de Tours est concédé depuis début mai 2020).

- La division RHL :  
2020 sera l'année charnière avec le déploiement dans 5 zones (Metz, Bordeaux, Rennes, Brest et IDF), 2021 concerne la zone sud avec la PFC de Toulon entraînant un potentiel de civilianisation de postes.
- Le CAMID – Centre expert :  
Déplacement de l'Autorité fonctionnelle du CAMID sur la division des frais de déplacement du CISDP, et transfert du bureau déplacement de Lille (rattaché au SPAC) au 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- Transfert à la DPMA :  
Les 107 postes des bureaux logements intégrés organiquement aux GSBDD seront transférés en 2021.

*L'UNSA défense rappelle que la mise en place de certains GSBDD NG risque de prendre du retard compte tenu du fait que les travaux ne sont toujours pas commencés. Cela impacte la prise de poste des personnels affectés dans les espaces Atlas et donc l'attribution du ticket mobilité. D'autre part, la tenue des CLR ne doit pas être « bâclée » et les AMR doivent reprendre si possible en présentiel notamment lorsqu'il y a modification substantielle de la fiche de poste.*

## CONCLUSION :

*L'UNSA défense reste vigilante quant à cette reprise d'activité qui doit se réaliser de façon progressive. La dette fonctionnelle ne doit pas être la source de RPS et le prétexte pour l'administration d'omettre le dialogue social.*

***Pour toutes questions n'hésitez pas à contacter vos élus CTR :***

***Nathalie CORNIC, Franck JOUANNEAU, Anne Marie CHEZE et Bruno BAUDAILLIER***

